

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, M. LALLEMENT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, M. LEMERAY, M. TERRIS, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, M. SELLIER, M. ROUFFIGNAC, M. AMBROISE, M. BOSSELUT, Mme PAULIN.

Absents : Mme CHABRIER (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme LANGLET ODIENNE (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme HACHE (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), Mme RENAULT, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. ROBERT, M. NIEUWJAER, M. CARLOTTI (pouvoir donné à M. AMBROISE), Mme DESMEDT, Mme POIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur DESSAUX.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Néant.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Remarques de la minorité :

« PLU : - page 4 dans la prise de position : nous proposons une autre formulation : Comme l'avait recommandé le commissaire enquêteur, la minorité pense que la justification relative à la recommandation n°3 nécessitait d'être plus motivée pour éviter un recours administratif.
- page 3 : les raisons du vote contre la minorité : Nous proposons pour le premier point : Le PLU est trop frileux sur l'écologie notamment les éco-quartiers.
- Bajolet page 8 : Les 2 associations ont été citées, peut-on les mentionner ? »

Suites données :

Pour les deux premiers points, pas de souci pour les intégrer.

Pour le dernier, les associations citées étaient Qualité de Vie et Vivre à Forges

Prise de position :

La minorité rappelle qu'elle va voter contre ce compte-rendu parce que les noms des intervenants dans les débats ne sont plus mentionnés

Vote :

➤ Le conseil par 18 voix pour, 3 voix contre approuve le compte-rendu ainsi amendé.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

Le coût de la rénovation énergétique du grand bâtiment de l'école élémentaire, construit dans les années 70, est estimé à 860 K € HT.

Ces travaux consistent en des reprises de toits terrasse et en des améliorations de l'isolation extérieure avec notamment le remplacement de toutes les menuiseries en simple vitrage.

Pour financer ces travaux il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR, ce soir, puis le Département lors d'une prochaine séance.

Par rapport au montant prévisionnel de travaux, la commune peut espérer obtenir de l'Etat 200 000 €, ce qui correspond au plafond de subvention pour ce type d'opération.

Débat :

Question : Est-il prévu d'utiliser des matériaux écologiques ?

Réponse : Oui pour certains, mais le détail n'est pas encore disponible.

L'objectif principal recherché est une moindre consommation de gaz, ce qui réduit également l'impact écologique. A ce niveau d'étude, tout n'est pas finalisé. La demande est notée.

Q. : Est-il envisagé de recourir aux certificats d'économie d'énergie ?

R. : La demande est notée pour étude rapide car il est nécessaire d'anticiper.

Q. : Est-il pertinent de traiter l'actuelle restauration scolaire au regard du projet de nouveau restaurant ?

R. : Si le projet de restaurant se concrétisait, la salle de restauration actuelle serait transformée probablement en salle de classe, mais l'obtention des subventions, notamment du côté du département va encore demander de nombreux mois, ce qui va permettre d'avancer en parallèle sur le projet de restauration et d'avoir une meilleure lisibilité sur ses chances de concrétisation. Si besoin est, le moment venu, il sera possible de jouer sur le phasage des travaux de rénovation ou de revoir une partie de ces mêmes travaux.

Prise de position :

La minorité annonce qu'elle va voter contre car depuis le début du mandat, elle a annoncé sa préférence pour une nouvelle école plutôt que d'investir dans de la rénovation.

Vote :

➤ *Le conseil par 18 voix pour et 3 voix contre sollicite l'état au titre de la DETR sur la base du projet présenté ci-dessus.*

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DECENTRALISE

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

La CCPL n'arrive pas à faire face à la demande des familles au niveau des accueils existants sur son territoire. La CCPL et la municipalité envisagent donc l'ouverture d'un accueil communautaire délocalisé sur Forges-Les-Bains d'une capacité de 50 places.

Une convention a été rédigée pour définir les modalités d'ouverture, de gestion et de financement de ce nouvel accueil :

- Il s'agira d'un accueil de la communauté délocalisé sur Forges,
- Tous les enfants de la communauté pourront y être inscrits,
- La communauté gèrera l'administration globale de cet accueil (inscriptions, facturations, ...),
- La Commune s'occupera de l'encadrement des enfants avec son personnel d'animation selon les règles en vigueur, de la restauration et de l'entretien des locaux mis à disposition,
- Le coût de fonctionnement de ce nouvel accueil sera intégralement pris en charge par la communauté,
- La date d'ouverture est fixée au 6 février prochain.

Débat :

Question : C'est bien la Commune qui fait l'avance des frais puis se fait ensuite rembourser ?

Réponse : Dans la mesure où c'est du personnel communal qui va assurer l'accueil des enfants, c'est donc la Commune qui va supporter en premier les dépenses correspondantes, ce que la trésorerie communale va permettre sans difficulté, puis la communauté remboursera intégralement.

Q. : Est-ce que les enfants de Forges vont être orientés en priorité vers ce nouvel accueil ?

R. : Il a juste été proposé aux familles de choisir, si elles le souhaitent, ce nouvel accueil. La règle générale est la même que pour Soucy, premiers arrivés, premiers servis.

Q. : Est-ce que l'on se dirige à court et moyen terme vers une multiplication des lieux d'accueil ou bien est-il prévu un agrandissement de Soucy ?

R. : Il n'est pas prévu d'agrandissement. Cette ouverture est une réponse en urgence à un problème de plus en plus prégnant, jusqu'à 50 enfants en liste d'attente.

Q. : Est-ce que les différences de tarification entre la Commune et la communauté ne risquent pas d'interpeller les familles qui ont un enfant d'âge maternel et un autre d'âge élémentaire (exemple pour la tranche 2 : 6,84 € à Forges et 9,50 € à Soucy) ?

R. L'idéal serait de tendre vers une harmonisation des tarifs, mais cette différence existe déjà que l'enfant d'âge élémentaire soit accueilli à Soucy ou prochainement à Forges, et il ne faut pas oublier que le conseil municipal de Forges a délibéré pour la prise en charge de la différence, même si peu de familles demandent à en bénéficier. Cette question de l'harmonisation des tarifs sera traitée dans un second temps au niveau de la communauté, l'urgence est de faire face à la demande qui excède la capacité d'accueil de Soucy.

Q. : N'y-a-t-il pas une sous-estimation du coût prévisionnel actuellement à 60 K € pour 50 enfants bien en dessous du coût par enfant sur l'accueil maternel ?

R. : La convention est très claire sur ce point, la communauté prendra en charge la totalité du coût de fonctionnement de ce nouvel accueil. En d'autres termes, même si les 60 K € se révélaient sous-estimés, la communauté devrait financer sur la base du réel avancé par la Commune.

Q. Est-il possible que ce nouvel accueil soit complètement géré par la Commune, ce qui éviterait les différences dans les barèmes de facturation ?

R. : Ce n'est pas possible car la compétence est du ressort de la communauté. Forges n'a conservé son propre accueil maternel que parce qu'il existait déjà au moment où la communauté s'est vue confier la compétence.

Prise de position :

Monsieur LEMERAY considère qu'il y a trop de points à approfondir dans cette convention et annonce qu'il va en conséquence s'abstenir.

Vote :

➤ *Le conseil par 20 voix, 1 abstention approuve cette convention, autorise Madame la maire à la signer*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DES ULIS

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

La natation scolaire a repris depuis la rentrée 2018. Si le transport est pris en charge par la Communauté de Communes, la location des bassins et la mise à disposition du personnel sont à la charge de la Commune.

Une convention est proposée par la mairie des Ulis avec les tarifs de location des lignes d'eau, du bassin ludique ainsi que les tarifs horaires du personnel mis à disposition.

Pour information, les crédits à prévoir pour l'année scolaire en cours sont de l'ordre de 10 000 €.

Débat :

Question : Est-ce que le préavis de trois mois en cas de résiliation n'est pas un peu court car ce serait de toutes les façons préjudiciable d'arrêter en cours d'année scolaire ?

Réponse : Il s'agit de la convention type que la commune des Ulis propose aux communes demandeuses, ce n'est pas négociable.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve la convention proposée, autorise Madame la maire à la signer.*

INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT RADIOTELEPHONIQUE ORANGE DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

La société Orange souhaite installer un équipement pour la 3G et la 4G dans le clocher de l'église.

L'installation comprend :

- Trois antennes situées derrière les abat-sons les plus hauts,
- Un local technique de 2,16 m² situé sur le plancher bas du clocher qui sera alimenté par une nouvelle ligne de 18 KVA demandée par Orange.

Pour l'occupation du clocher Orange propose une convention dont les principales caractéristiques sont :

- Durée 12 ans,
- Tacite reconduction au-delà par période de 6 ans,
- Délai de dénonciation de 24 mois,
- Loyer annuel de 7 000 € avec une indexation de 1 % par an.

Le conseil sera appelé à voter pour :

- Autoriser le dépôt d'une déclaration préalable,
- Autoriser la maire à négocier pour tenter d'obtenir plus sur le plan financier et signer la convention d'occupation.

Il convient de préciser que le loyer pour les antennes déjà existantes est de 6 500 € par an. Ensuite pour ces installations existantes, la Commune avait obtenu à l'époque la prise en charge de travaux, à savoir, la restauration de l'échelle de menuisier et la restauration du caquetoire. L'idée c'est de faire la même chose pour cette nouvelle convention.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix autorise le dépôt d'une déclaration préalable, approuve la convention et autorise Madame la maire à la signer après négociation.*

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PECQUEUSE POUR LA MUTUALISATION DE LA BALAYEUSE

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

Suite au succès de la mutualisation avec Angervilliers, la commune de Pecqueuse est intéressée pour bénéficier du même service dans les mêmes conditions tarifaires, soit 63 € du kilomètre balayé.

Comme pour Angervilliers, l'idée c'est de profiter du passage de la balayeuse communale à proximité pour aller balayer également la commune partenaire. Pour Pecqueuse, la proximité géographique se fait par Malassis puis Villevert.

Débat :

Question : Connait-on le taux d'occupation de la balayeuse

Réponse : Oui, les services techniques tiennent à jour un planning dont le détail pourra être communiqué, mais le conducteur de la machine ne fait pas que ça.

Q. : Pour les communes bénéficiaires, est-ce financièrement intéressant ?

R. : Oui, c'est plus intéressant que le tarif proposé par les sociétés privées.

Q. : Et pour Forges ?

R. : Oui c'est également intéressant mais un bilan sera fait au bout d'un an pour vérifier la justesse de notre tarif et rectifier si besoin est. C'est d'ailleurs pour cela que les conditions de résiliation prévues protègent la Commune de Forges.

Plus largement, ce nouvel outil a fait évoluer les conditions de travail, par exemple, pour le désherbage des caniveaux qui est maintenant fait avec la balayeuse équipée de balais en acier, donc gain de temps et meilleur résultat. Enfin disposer de son propre matériel c'est se donner une totale liberté d'action, maintenant la balayeuse communale passe dans les rues lorsque les forgeois sont déjà partis au travail donc dans des rues plus dégagées, là aussi un meilleur résultat est obtenu.

Q. : Comment le temps consacré à ces deux communes extérieures va être intégré dans le planning des services techniques ?

R. : Le temps gagné sur le désherbage par balayage mécanique est d'un facteur trois ce qui va permettre d'intégrer le temps consacré à Angervilliers et Pecqueuse, à savoir une demi-journée par mois et par commune.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve la convention proposée, autorise Madame la maire à la signer.*

ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA DEMARCHE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Monsieur LALLEMENT.

Dans le cadre de la transition écologique et solidaire engagée en janvier 2018, il est proposé au conseil de fixer les règles de participation à cette démarche ainsi que l'engagement de principe à soutenir financièrement les actions qui seront proposées au sein d'un plan global, plan global qui sera validé par le conseil municipal. Enfin, la Commune communiquera régulièrement sur l'avancée des travaux.

Débat :

Question : Qui seront les animateurs ?

Réponse : Il s'agira de forgeois qui se sont portés volontaires.

Q. : Existe-t-il un règlement pour le fonctionnement du comité de pilotage ?

R. Il n'existe pas de règlement et il n'est pas envisagé d'en créer un. Pour mémoire et par analogie à l'occasion du conseil participatif, le conseil a voté également une charte mais pas de règlement, le conseil participatif s'est autogéré.

Remarque : Oui mais dans le cas présent, la commune va financer des actions ce qui pourrait justifier un encadrement plus poussé.

Réponse : Seules des propositions seront faites, le conseil municipal restera libre de s'engager financièrement à la hauteur qu'il souhaitera

Question : Dans le préambule, la labellisation apparaît être la finalité de la démarche alors qu'elle ne devrait être que la conséquence. Est-t-il possible d'employer un autre terme que « vise » ?

Réponse : Après échanges, la phrase est modifiée et devient « Cette démarche passe par la labellisation pour fin 2019 par l'organisme « Notre Village Terre d'Avenir » »

Vote :

➤ *Le conseil par 18 voix pour, 3 voix contre adopte la charte ci-dessous :*

FORGES EN TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Article 1 – PREAMBULE

En janvier 2018, la commune de Forges les Bains s'est engagée dans une démarche pour la transition écologique et solidaire. Cette démarche passe par la labellisation pour fin 2019 par l'organisme « Notre Village Terre d'Avenir ».

La démarche transition est ouverte à tous les habitants de Forges les Bains qui souhaitent co-construire des projets entrant dans ce cadre. Elle comporte des chantiers regroupant des actions. Chaque chantier est piloté par un élu référent et un animateur.

Article 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Les contributeurs aux chantiers s'engagent à participer aux chantiers avec :

- Un esprit d'écoute, de bienveillance, d'ouverture, de sincérité, de loyauté,
- Le respect des divergences de points de vue qui sont une richesse pour améliorer la qualité du projet,
- Implication : les participants doivent s'approprier le sujet, participer régulièrement aux travaux, prendre en compte l'intérêt collectif du projet.

Article 3- IMPLICATION DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à étudier toutes les actions proposées dans le cadre de la démarche Forges en transition.

La fiche de chaque action et son budget devront être examinés par le comité de pilotage du projet transition. Le plan d'actions global sera mis à l'agenda du conseil municipal pour approbation.

La Commune apportera ensuite son soutien opérationnel et financier au plan d'actions global approuvé par le conseil municipal.

La commission EDD (Environnement Développement Durable) prévoira dans son budget, le financement des actions pour l'exercice en cours.

Article 4 - COMMUNICATION

L'avancée des travaux des différents chantiers sera publiée dans le journal municipal Le P'tit Forgeois ou tout autre support de communication, de façon régulière, suivant la procédure qui sera définie par le comité de pilotage.

Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants à la démarche de Forges en transition s'engagent à respecter les articles de cette charte.

Les animateurs des chantiers s'engagent à respecter les articles de cette charte ainsi que les modalités de fonctionnement qui seront définies.

QUESTIONS ET POINTS DIVERS

↳ Présentation de l'Escapade (faite par Mesdames PASTUREL et HUZÉ). L'Escapade est ce que l'on appelle un tiers lieu situé dans la maison des associations avec une surface dédiée de 60 m². Ce lieu où plutôt ce tiers lieu est dédié à la culture, au lien social, à ce que les forgeois ou les associations voudront en faire.

L'inauguration est prévue prochainement, le samedi 2 février. Dès l'ouverture, il y aura un fonds de bandes dessinées qui sera régulièrement renouvelé ainsi que de la presse. Il y aura également deux ordinateurs avec des abonnements à des sites comme « Que choisir ». Des expositions auront lieu, la première s'intitulant « Fées et dragons », dès le 9 février.

Des partenariats sont envisagés par exemple avec le Relais des Assistantes Maternelles.

Une très bonne nouvelle récente, le conseil départemental va mettre à la disposition de l'Escapade, deux tablettes numériques au mois d'avril pour permettre l'accès à la bibliothèque numérique départementale.

Côté budget, il y a eu un investissement de 5 000 € de la part de la Commune, principalement en mobilier, matériels et abonnements. Des subventions existent et elles vont être sollicitées avec un passage en conseil municipal vers le mois de juin. Pour démarrer, un service civique apportera son aide à l'animation de ce lieu, mais une réflexion va être engagée au sujet du fonctionnement pérenne de ce tiers lieu, schéma associatif ?

œ œ œ œ œ œ œ œ œœ œ œ œ œ œ œ œ

Question : Est-t-il prévu quelque chose dans le cadre du grand débat ?

Réponse : Pour le moment rien n'est prévu sur Forges, mais il y a une discussion en cours au niveau de la Communauté de Communes pour envisager quelque chose à ce niveau.

Evénements à venir :

Une soirée théâtrale aura lieu samedi prochain avec une pièce jouée par les Tréteaux Ivres : l'Avare.

Information sur la reconversion du centre d'accueil :

Le Centre National des Véhicules Anciens qui souhaite développer son activité sur le site poursuit son travail préparatoire. Au niveau de la procédure d'acquisition, il sera sans doute nécessaire de faire appel à un établissement public foncier pour le portage. Une convention de partenariat entre la Commune et le CNVA est actuellement à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La maire,



Marie LESPERT CHABRIER